

**Commune
de
Vic-sur-Seille**



Département de la Moselle

ARRÊTÉ N° ARRSTAT-2022-09-101

**OBJET : INTERDICTION DE STATIONNEMENT
DE COURTE DUREE**

Le Maire de Vic-sur-Seille,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.100-2, R. 411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L.131-2 à L.1314,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – Quatrième partie, Huitième partie (signalisation temporaire)

Vu la nécessité de procéder au désherbage et au nettoyage rue de la Cure à Vic-sur-Seille le mercredi 21 septembre 2022,

Considérant que cet entretien va créer une gêne et qu'il y a lieu d'apporter des restrictions au stationnement sur ces voies durant une période donnée,

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Les services techniques de la commune de Vic-sur-Seille procéderont au désherbage et au nettoyage de la rue de la Cure le mercredi 21 septembre 2022 entre 08h00 et 16h00.

Article 2 : Réglementation

La présente autorisation est valable à compter du mercredi 21 septembre 2022 à partir de 08h00 jusqu'à 16h00. Le stationnement sera interdit sur l'intégralité du linéaire de la rue de la Cure afin que l'entretien puisse être réalisé en toute sécurité.

Article 3 : Informations riverains

L'arrêté réglementant le stationnement sera mis en place par les services de la commune.

Article 4 : Responsabilité du pétitionnaire

Sans objet

Article 5 : Itinéraire de déviation

Sans objet.

Article 6 : Infractions

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et réprimées suivant la juridiction compétente.

Article 7 : Responsabilité des conducteurs de véhicules

Les conducteurs de véhicule seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

Article 8 : Recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 Avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'état et de sa publication.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vic-sur-Seille / Château-Salins / Delme
- Madame la Secrétaire de Mairie pour affichage et publication

Lesquelles sont chargées, chacune en ce qui la concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

A Vic-sur-Seille,

Le Maire : Jérôme END

Le 15/09/2022

